

Note de présentation du projet d'arrêté octroyant un Permis Exclusif de Recherches (PER) de mines d'or, de cuivre, d'argent, de zinc, d'antimoine, d'étain, de tungstène et substances connexes dit « Permis de Villeranges » à la société COMINOR, dans le département de la Creuse

1 – Titre du projet

Projet d'arrêté accordant un Permis Exclusif de Recherches (PER) de mines d'or, de cuivre, d'argent, de zinc, d'antimoine, d'étain, de tungstène et substances connexes dit « Permis de Villeranges » à la société COMINOR, dans le département de la Creuse.

2. - Contexte et objectif du projet

Le présent projet d'arrêté est proposé dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis exclusif de recherches de mines déposée par la société COMINOR le 3 février 2011, en application de l'article L. 122-3 du code minier.

Il vise à accorder un permis exclusif de recherches de mines d'or, de cuivre, d'argent, de zinc, d'antimoine, d'étain, de tungstène et substances connexes dit « Permis de Villeranges » pour une durée de trois ans au profit de la société COMINOR, sur une surface d'environ 47,6 kilomètres carrés, portant sur les territoires des communes d'Auge, de Bord-Saint-Georges, de Chambon-sur-Voueize, de Lépaud, de Lussat, de Sannat et de Tardes dans le département de la Creuse.

Cette demande de permis est justifiée par la présence de nombreux indices et minéralisations aurifères, principalement à proximité des hameaux de Villeranges, de Varennes et des Farges sur la commune de Lussat, mais aussi sur les communes de Auges et de Chambon-sur-Voueize.

L'objectif de la présente demande de permis est la reprise des documents anciens, leur vérification selon les critères actuels d'évaluation, et de confronter les résultats obtenus aux réalités économiques actuelles en réactualisant les principaux paramètres tels que les coûts d'exploitation et cours de l'or et métaux connexes.

Le programme de travaux de recherches prévu par COMINOR, dont le budget s'élèvera à trois millions d'euros, se scinde en trois phases :

Première année :

- Synthèse des données existantes
- Sondages d'échantillonnage de la minéralisation
- Études métallurgiques (essais de traitement)
- Élaboration d'un plan de sondages pour évaluation des ressources
- Compléments de géophysiques et de travaux de surface

Deuxième année :

- Réalisation des sondages d'évaluation
- Début des calculs des ressources

Troisième année :

- Fin des sondages
- Calcul des ressources selon la norme canadienne NI 43 101

3.- Avis des administrations consultées

La consultation des services administratifs de l'État a été engagée le 08/11/2012.

L'armée de terre – commandement Région Terre Sud-Ouest (15/11/2012) n'a pas fait d'observations.

La direction régionale des affaires culturelles du Limousin (16/11/2012) informe que le périmètre sollicité porte sur un secteur où le patrimoine archéologique est riche, que les forages ne pourront être réalisés sur les sites déjà recensés (une carte des sites est jointe) et que la réglementation relative à l'archéologie devra s'appliquer.

L'agence régionale de santé – délégation territoriale de la Creuse (22/11/2012) précise que des périmètres de protection de puits d'eau potable sont présents et qu'il y a des interdictions associées aux périmètres de protection immédiate et rapproché qui devront être pris en compte (une carte de localisation des captages et des périmètres de protection est jointe).

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine (26/11/2012) précise que le périmètre est concerné partiellement par le périmètre de protection du château de Villemomble sur la commune de Chambon-sur-Voueize.

La direction départementale des territoires de la Creuse (07/12/2012) précise que deux ZNIEFF de type 2 (Vallée de la Voueize et Bassin versant de l'étang des Landes) ainsi qu'un double site Natura 2000 (Bassin de Gouzon et Étang des Landes) sont situés dans le périmètre demandé qui se trouve également sur la seule zone du département où il existe une nappe souterraine.

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin propose, le 31 janvier 2013, un avis favorable en soulignant que le périmètre sollicité est situé dans un secteur avec des enjeux majeurs pour la biodiversité en Limousin, notamment l'Étang des Landes, qu'il conviendrait d'intégrer le plus en amont possible du projet.

Dans son avis du 14 février 2013, le Préfet propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies a émis un avis favorable à l'attribution de ce permis de recherches le 12 juin 2013.

Pour mémoire :

Un permis exclusif de recherches confère à son titulaire l'exclusivité du droit d'effectuer tous travaux de recherches de substances de mines dans le périmètre dudit permis et de disposer librement des produits extraits à l'occasion de la réalisation des recherches et des essais.

Cependant, le permis seul n'autorise pas son titulaire à effectuer « concrètement » et immédiatement les travaux. Afin de mettre en œuvre son programme de travaux, le titulaire du permis devra déposer auprès de la préfecture concernée une déclaration ou une demande d'autorisation d'ouverture des travaux miniers.

Pour les forages dont la profondeur est supérieure à 100 mètres, le titulaire du permis devra demander une autorisation d'ouverture des travaux miniers. Cette demande sera accompagnée d'une étude d'impact, et sera soumise à enquête publique selon les modalités prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

4 – Dates et lieux de consultation

La consultation est ouverte du 24 juillet 2013 au 4 septembre 2013.

Vous pouvez adresser vos observations par courriel à l'adresse suivante :

At3.At.Deb.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Vous pouvez également adresser dans ce même délai vos observations par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

DGALN – bureau AT3 – Grande Arche Paroi Sud – 92 055 La Défense Cedex.